



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, tenue à huis clos au Centre communautaire le 25 juin 2020 à 15 h et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Bernard Riopel
Madame Diane Thibault
Monsieur Victor Boulay

Monsieur Pier-Carl Bédard
Monsieur Jean-Guy Périard
Madame Ghislaine Jean

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Résiliation du contrat de travail de l'employé numéro 22-0002/22-0025;
5. Entente intermunicipale concernant le partage des services d'un directeur de la sécurité publique avec la municipalité de Ripon;
6. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, signifie qu'un avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil conformément à la Loi (Art.156 CMQ).

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-06-113

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Pier-Carl Bédard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

4. RÉSILIATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ NUMERO 22-0002/22-0025

2020-06-114

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 22-0002/22-0025 a été rencontré par la direction générale et le maire en date du 5 juin 2020, aux fins de faire le point sur sa prestation de travail;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette rencontre, l'employé numéro 22-0002/22-0025 a fait l'objet d'une mesure administrative, soit une suspension avec traitement aux fins de l'enquête et de permettre au conseil de prendre connaissance du rapport et de la recommandation de la direction générale en regard de la prestation de travail de cet employé;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation de la direction générale à cet égard;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Victor Boulay



ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au rapport et à la recommandation de la direction générale datés du 19 juin 2020, le conseil municipal résilie le contrat de travail de l'employé numéro 22-0002/22-0025 à compter de la date de la présente résolution;

Le conseil municipal mandate la directrice générale afin de transmettre une lettre expliquant à l'employé numéro 22-0002/22-0025 les motifs de la résiliation de son contrat de travail, accompagnée de la présente résolution qui doit lui être signifiée conformément à la loi;

Adoptée à l'unanimité.

5. ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE PARTAGE DES SERVICES D'UN DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE RIPON

2020-06-115

CONSIDÉRANT que le poste de directeur de la sécurité publique de la Municipalité est vacant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit s'assurer des services d'un directeur pour diriger son service de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est intéressée à convenir à cet égard, avec la Municipalité de Ripon, d'une entente intermunicipale aux fins de bénéficier des services du directeur incendie de la Municipalité de Ripon;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal confirme à la municipalité de Ripon sont intérêt à convenir d'une entente intermunicipale aux fins d'obtenir les services à temps partiel d'un directeur de la sécurité publique sur son territoire et ce, suivant des termes et modalités à convenir avec la municipalité de Ripon, qui devront être soumis au présent conseil pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

 Maire
 Sec. trés.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE**2020-06-116**

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 15 h 10.

Adoptée à l'unanimité.



Stéphane Séguin, maire



Manon Lanthier, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.